

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 773

9 avril 2009

SOMMAIRE

Aeronautical Technologies Company Limited Holding S.A.	37059	Globus International S.A.	37060
AIE EuroLux S.à r.l.	37071	Globus International S.A.	37059
AND Invest S.A.	37063	Handelsbanken Sicav II	37078
Arc Advisory Company S.A.	37062	ING Belgium International Finance S.A.	37073
Arc Advisory Company S.A.	37062	ISPC II LLC Cie. SCS ("société en commandite simple")	37064
Atlas Mountain Holding S.A.	37089	Les Petits Châteaux S.à r.l.	37075
Belvia S.à r.l.	37095	Lux-Habitat Concept Holding S.A.	37061
Cantobre S.A.	37066	Lux-Habitat Concept Holding S.A.	37062
CSC Computer Sciences Luxembourg SA	37064	Lux-Home Concept S.A.	37060
Curzon Finance S.à r.l.	37099	Mark IV Luxembourg S.à r.l.	37060
Darcom	37063	Mermos Investments S.A.	37058
Depan' Bat Lux S.à r.l.	37071	Mobile International Security S.à r.l.	37086
Domaine Paradisu S.A.	37097	Montfort S.à r.l.	37100
Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited	37075	Multibuilding S.A.	37065
EBATI, Société Immobilière	37073	NobleRock Capital S.à r.l.	37095
Elcoteq SE	37069	Open V-IT Sarl	37089
Epicerie Tompers S.à r.l.	37071	Optimmo Luxembourg S.A.	37064
Erasme Investments S.à r.l.	37063	Orning Coaches A.G.	37067
Eurfinex S.A.	37091	PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l.	37059
Européenne d'Investissements Immobiliers	37063	PriFund Conseil S.A.	37099
Fairacre Properties (Lux) S.à r.l.	37065	Quellhorst Minderhout S.A.	37062
Fédération Luxembourgeoise de Boxe ...	37091	Raval Europe S.A.	37058
Fimat	37088	Rearden L Holdings 1 S.à r.l.	37061
Fine Vitamins S.A.	37066	Richfield Hôtels SA	37065
Fine Vitamins S.A.	37066	Savannah Enterprises S.A.	37061
Fine Vitamins S.A.	37067	SG Middle East Luxembourg S.à r.l.	37069
Flexokem A.G.	37061	Siemens IT Solutions and Services	37058
Flight Company	37060	Sithe Global Middle East Holdings Luxembourg S.à r.l.	37067
Flight Company	37059	Valbay International S.A.	37080
Fonds de pension du Groupe Siemens à Luxembourg	37058	Valichka S.A., SPF	37096
		VF Securities, S.A.	37068

Fonds de pension du Groupe Siemens à Luxembourg, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg I 2.

Le bilan au 30.09.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.03.2009.

J. BERG / G. LESPINOY.

Référence de publication: 2009040285/1907/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07069. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Mermos Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 517.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 54.950.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Mars 2009.

Luxembourg Corporation Company SA / TCG Gestion SA

Doeke van der Molen / Fabrice Geimer

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2009040277/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06320. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Raval Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 8, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 89.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Julian PROFFITT

Administrateur délégué

Référence de publication: 2009040226/1682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06411. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Siemens IT Solutions and Services, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 58.145.

Le bilan au 30.09.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.03.2009.

J. BERG / G. LESPINOY.

Référence de publication: 2009040288/1907/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07060. - Reçu 98,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Globus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 41.397.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009040279/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06644. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090046557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.900,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.452.

Les comptes annuels (version abrégée) au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Jan Willem Overheul
Manager

Référence de publication: 2009040272/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06633. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090045609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Aeronautical Technologies Company Limited Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 49.366.

Les comptes annuels au 29 février 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS
Administrateur

Référence de publication: 2009040237/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06428. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090045880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Flight Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 53.058.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009040249/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06705. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090046530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Flight Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 53.058.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009040247/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06707. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090046526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Mark IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 67.918.

Le bilan et l'affectation des résultats au 28 février 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Mark IV Luxembourg S. à r.l.

J. Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2009040224/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07074. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090045875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Globus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 41.397.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009040276/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06643. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090046540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Lux-Home Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 97.217.

Je, soussigné, Monsieur BAIN Emmanuel, demeurant au 21, rue de la Libération à DUDELANGE (Luxembourg), atteste par la présente être démissionnaire des postes d'administrateur et d'administrateur délégué de la LUX-HOME CONCEPT S.A., enregistrée au RCS Luxembourg au numéro B 97.217.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUDELANGE, le 26 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040066/10077/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07147. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090045502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Lux-Habitat Concept Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 96.907.

Je, soussignée, Mademoiselle RENAUD Ludiwine, demeurant au 11, rue de la Levée à LAY-SAINT-CHRISTOPHE (France), atteste, par la présente, être démissionnaire du poste d'administrateur de la Société LUX-HABITAT CONCEPT HOLDING S.A., enregistrée au RCS Luxembourg au numéro B 96.907.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NANCY, le 26 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040065/10076/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07151. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090045501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Flexokem A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 36.272.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009040245/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06711. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090046525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Rearden L Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 123.032.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/03/2009.

Pour Bulgarian Acquisition Compagny I Sàrl

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2009040313/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06839. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090045339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Savannah Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 88.777.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040341/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05943. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090045294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Arc Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.631.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040361/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05276. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Arc Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.631.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040363/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05275. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Quellhorst Minderhout S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 70.574.

Constituée par-devant Me Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch
(Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 mai 1999, acte publié au Mémorial C n° 706 du 23 septembre 1999.

Le bilan au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QUELLHORST MINDERHOUT S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009040366/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06200. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Lux-Habitat Concept Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 96.907.

Je, soussigné, Monsieur BAIN Emmanuel, demeurant au 21, rue de la Libération à DUDELANGE (Luxembourg), atteste,
par la présente, être démissionnaire des postes d'administrateur et d'administrateur délégué de la LUX-HABITAT CON-
CEPT HOLDING S.A., enregistrée au RCS Luxembourg au numéro B 96.907.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUDELANGE, le 26 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040067/10077/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07145. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

AND Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 107.375.

Je, soussigné, Monsieur BAIN Emmanuel, demeurant au 21, rue de la Libération à DUDELANGE (Luxembourg), atteste par la présente être démissionnaire du poste d'administrateur de la Société AND INVEST S.A., enregistrée au RCS Luxembourg au numéro B 107.375.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUDELANGE, le 26 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040068/10077/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07143. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

E.I.I., Européenne d'Investissements Immobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette.
R.C.S. Luxembourg B 23.044.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040062/1457/12.

Enregistré à Diekirch, le 24 mars 2009, réf. DSO-DC00235. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090045796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Erasmé Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.510.

Constituée par-devant Me Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 août 2004, acte publié au Mémorial C n° 1088 du 28 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ERASME INVESTMENTS S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009040367/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06199. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

Darcom, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 105.996.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/03/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040364/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05274. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2009.

ISPC II LLC Cie. SCS ("société en commandite simple").

Capital social: EUR 22.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 95.909.

Suite à un changement de dénomination, l'associé commanditaire US FILTER SURFACE PREPARATION GROUP, INC propriétaire de 218 parts d'intérêts, se nomme dorénavant comme suit:

WHEELABRATOR GROUP, INC.

Luxembourg, le 26 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009039383/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

CSC Computer Sciences Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.901.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 9 mars 2009

M. Jean-Michel Marq est révoqué en tant que délégué à la gestion journalière avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009039384/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05277. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

Optimmo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 140.796.

Il ressort des résolutions prises par l'actionnaire unique puis des décisions prises par le Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue à Roeser le 15 décembre 2008 que:

Monsieur Stéphane MEDINA a été révoqué avec effet immédiat de son mandat d'administrateur unique

Le Conseil d'Administration est désormais composé de:

1) Madame Simonne HAMEL, retraitée, née le 5 décembre 1938 à Paris (F) et demeurant 12, Impasse du Font Maurel à F-34290 Bassan

2) Madame Nathalie GRANDJEAN, née le 12 février 1963 à Mantes la Jolie (F) et demeurant 24, rue Charles Bernhoft à L-1240 Luxembourg

3) Madame Anne-Marie DUTREIX, née le 9 janvier 1968 à Paris et demeurant 2, rue du Brill à L-3397 Roeser

Le conseil est nommé pour une durée de 6 ans

Madame Simonne HAMEL a été nommée **PRESIDENTE** du CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Madame Nathalie GRANDJEAN a été nommée déléguée à la gestion journalière avec pouvoir de signature obligatoire et conjoint avec celle d'un autre membre du Conseil d'Administration

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

S. Hamel

Un Administrateur

Référence de publication: 2009039385/607/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08582. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

Fairacre Properties (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 110.855.

—
- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 22 Mai 2006 que Leigh Harvey Perl a cédé 200 parts sociales qu'il détenait à la société Fairacre Properties (Lux) S.à r.l., ayant son siège social à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS B 110.855 à Fairacre Properties Germany Limited Liability Partnership, ayant son siège social à 25 James Street, London W1U 1DU, United Kingdom, enregistré sous le numéro OC318960.

- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 22 Mai 2006 que Stuart Howard Russell a cédé 200 parts sociales qu'il détenait à la société Fairacre Properties (Lux) S.à r.l., ayant son siège social à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS B 110.855 à Fairacre Properties Germany Limited Liability Partnership, ayant son siège social à 25 James Street, London W1U 1DU, United Kingdom, enregistré sous le numéro OC318960.

- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 22 Mai 2006 que Perry Leslie Cash a cédé 200 parts sociales qu'il détenait à la société Fairacre Properties (Lux) S.à r.l., ayant son siège social à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS B 110.855 à Fairacre Properties Germany Limited Liability Partnership, ayant son siège social à 25 James Street, London W1U 1DU, United Kingdom, enregistré sous le numéro OC318960.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2009039405/6341/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05628. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090044865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

Richfield Hôtels SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 75.483.

—
EXTRAIT

Monsieur Jean GREFF demeurant à 141, rue nationale F- 57 600 Forbach fait savoir qu'il a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la RICHFIELD HOTELS SA avec effet le 23/02/2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23/02/2009.

Jean GREFF.

Référence de publication: 2009040515/3139/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2009, réf. LSO-DB08523. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090046304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Multibuilding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 71.473.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTIBUILDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009040596/6341/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07172. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090045907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Fine Vitamins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 69.265.

Les comptes annuels au 31.07.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Pour FINE VITAMINS S.A.

Société Anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009040545/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06117. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Cantobre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.272.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 11 mars 2009

Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Frédéric SCHMITZ, démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 12/03/2009.

Pour extrait sincère et conforme

CANTOBRE S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009040546/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04685. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Fine Vitamins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 69.265.

Les comptes annuels au 31.07.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Pour FINE VITAMINS S.A.

Société Anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009040548/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06119. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Fine Vitamins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 69.265.

Les comptes annuels au 31.07.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

*Pour FINE VITAMINS S.A.**Société Anonyme*

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009040550/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06121. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Orning Coaches A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 41.991.

Les comptes annuels au 31.07.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

*Pour ORNING COACHES A.G.**Société Anonyme*

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009040552/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06123. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Sithe Global Middle East Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.910.

Par résolutions signées en date du 11 mars 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant de classe B à compter du 9 mars 2009 et pour une durée indéterminée

- Classification des gérants de la manière suivante:

* Bruce Wrobel, avec adresse au 245, Park Avenue, NY 10167 New York, Etats-Unis, gérant de classe A

* Martin Rosenberg, avec adresse au 245, Park Avenue, NY 10167 New York, Etats-Unis, gérant de classe A

* Thomas J DeLeo, avec adresse au 245, Park Avenue, NY 10167 New York, Etats-Unis, gérant de classe A

* Hamsa Shadaksharappa, avec adresse au 245, Park Avenue, NY 10167 New York, Etats-Unis, gérant de classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040578/581/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06716. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

VF Securities, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 109.838.

L'an deux mille neuf, le vingt février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société "VF SECURITIES S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, section B sous le numéro 109838, constituée suivant acte notarié en date du 19 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1334 du 6 décembre 2005 (ci-après: "la Société"),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 27 janvier 2009, une copie certifiée conforme du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article CINQ (5) des statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-).

III.- Que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 janvier 2009 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, a décidé une augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) par la création et l'émission de trente et un mille deux cents (31.200) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, et jouissant des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles par l'actionnaire unique à savoir "ECOPROMPT S.A." ayant son siège social au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

V.- Que ces trente et un mille deux cents (31.200) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article CINQ (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} alinéa). "Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) représenté par cinquante-six mille (56.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. BLONDEAU, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 février 2009. Relation: EAC/2009/2188. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009040111/239/54.

(090046124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

SG Middle East Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.909.

Par résolutions signées en date du 5 mars 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant de classe B à compter du 9 mars 2009 et pour une durée indéterminée

- Classification des gérants de la manière suivante:

* Bruce Wrobel, avec adresse au 245, Park Avenue, NY 10167 New York, Etats-Unis, gérant de classe A

* Martin Rosenberg, avec adresse au 245, Park Avenue, NY 10167 New York, Etats-Unis, gérant de classe A

* Thomas J Deleo, avec adresse au 245, Park Avenue, NY 10167 New York, Etats-Unis, gérant de classe A

* Hamsa Shadaksharappa, avec adresse au 245, Park Avenue, NY 10167 New York, Etats-Unis, gérant de classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009040580/581/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06727. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090046362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Elcoteq SE, Société Européenne.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.554.

EXTRAIT

The Board of Directors, during its meeting held in Luxembourg on March 23, 2009, cancelled the signing rights granted during its meeting held on October 22, 2008 and granted authority to sign on behalf of the company to persons as follows, in addition to the unaffected permanent right granted to the C.E.O. (managing director):

Pursuant to §50 of the Articles of Association of the Company and in line with article 60 of the Law on Commercial Companies dated August 10, 1915 as amended, the following persons are granted an authorized signatures power within the limits of the day-to-day management in order to pass all deeds, to sign any documents, to execute and deliver or cause to be executed and delivered any and all agreements, amendments, certificates, reports, applications, notices, letters or other documents and to do or cause to be done any and all such other acts and things that may be necessary, appropriate or desirable, in relation to the negotiation, drafting and approving of any binding document in the name and on behalf of Elcoteq SE. This day-to-day management by express acknowledgement of the Board of Directors also includes parental guarantee. This delegation of signatory powers is expressly stipulated with power of substitution to other employees of the Company and with a guarantee of ratification if necessary.

Any binding document within the limit of day-to-day management, two jointly

Mikko Juhani Puolakka, CFO (01.06.1969)

Vesa Pekka Keränen, President Home Communication (19.11.1968)

Tommi Pekka Pettersson, President Communications Networks (19.11.1968)

Markus Otto Antero Kivimäki, SVP Corporate Legal Affairs (25.11.1973)

Roger Taylor, SVP Group Operations (07.07.1960)

Markus Juhani Hänninen, VP Treasury (19.03.1963)

Olli-Pekka Aslak Vanhanen, VP Business Control and Accounting (01.10.1964)

Pasi Reino Tapani Haikola, VP CN Sourcing (25.10.1966)

Minna Anneli Aila, Director Investor Relations and Corporate Responsibility (11.05.1966)

Jean-Jacques Bernard, Senior Legal Counsel (08.04.1969)

Non Disclosure Agreements, each singly

Mikko Juhani Puolakka, CFO

Vesa Pekka Keränen, President Home Communication

Tommi Pekka Pettersson, President Communications Networks

Markus Otto Antero Kivimäki, SVP Corporate Legal Affairs

Roger Taylor, SVP Group Operations

Luxembourg Authorities Empowerment, two jointly
 Mikko Juhani Puolakka, CFO
 Markus Otto Antero Kivimäki, SVP Corporate Legal Affairs
 Minna Anneli Aila, Director IR and Corporate Responsibility
 Jean-Jacques Bernard, Senior Legal Counsel
 Jere Törmänen, Senior Tax Manager (14.01.1975)

Suit la traduction française du texte qui précède:

Le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue au siège à Luxembourg le 23 mars 2009 a annulé les pouvoirs de signature tels que délégués lors de la réunion du 22 octobre 2008 et a délégué l'autorisation de signer au nom de la Société aux personnes suivantes comme suit, en supplément du pouvoir de signature permanent délégué au C.E.O. (administrateur délégué) qui demeure inchangé:

Conformément à l'article 50 des Statuts de la Société et dans le cadre de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée, un pouvoir de signature autorisé est concédé aux personnes suivantes dans les limites de la gestion journalière aux fins de passer tous les actes, de signer tout document, de mettre en exécution et de délivrer tout accord, amendement, certificat, rapport, application, avis, lettre et autre document, d'exécuter et de livrer ou d'être à l'origine d'exécuter et de livrer tout accord, amendement, certificat, rapport, application, avis, lettre et autre document et d'entreprendre ou d'initier et d'entreprendre tout et n'importe quel type d'acte et d'action qui pourraient être nécessaire, approprié ou souhaitable, en relation avec la négociation, la rédaction et l'approbation de tout document contraignant au nom et pour le compte de Elcoteq SE. La gestion journalière, par reconnaissance expresse du Conseil d'administration inclut également les garanties parentales. Cette délégation de pouvoir de signature est expressément stipulée avec pouvoir de substitution à d'autres employés de la Société avec promesse de ratification si besoin est.

Tout document, dans les limites de la gestion journalière, signature collective à deux:

Mikko Juhani Puolakka, CFO (01.06.1969)
 Vesa Pekka Keränen, President Home Communication (19.11.1968)
 Tommi Pekka Pettersson, President Communications Networks (19.11.1968)
 Markus Otto Antero Kivimäki, SVP Corporate Legal Affairs (25.11.1973)
 Roger Taylor, SVP Group Operations (07.07.1960)
 Markus Juhani Hänninen, VP Treasury (19.03.1963)
 Olli-Pekka Aslak Vanhanen, VP Business Control and Accounting (01.10.1964)
 Pasi Reino Tapani Haikola, VP CN Sourcing (25.10.1966)
 Minna Anneli Aila, Director Investor Relations and Corporate Responsibility (11.05.1966)
 Jean-Jacques Bernard, Senior Legal Counsel (08.04.1969)

Non Disclosure Agreements, signature individuelle

Mikko Juhani Puolakka, CFO
 Vesa Pekka Keränen, President Home Communication
 Tommi Pekka Pettersson, President Communications Networks
 Markus Otto Antero Kivimäki, SVP Corporate Legal Affairs
 Roger Taylor, SVP Group Operations

Autorisation vis-à-vis des autorités luxembourgeoises, signature collective à deux

Mikko Juhani Puolakka, CFO
 Markus Otto Antero Kivimäki, SVP Corporate Legal Affairs
 Minna Anneli Aila, Director IR and Corporate Responsibility
 Jean-Jacques Bernard, Senior Legal Counsel
 Jere Törmänen, Senior Tax Manager (14.01.1975)

En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Pour ELCOTEQ SE

Signature

Référence de publication: 2009040594/8636/88.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07630. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

AIE EuroLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 138.696.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53907 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009040611/211/11.

(090046373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Epicerie Tompers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8825 Perle, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.144.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2009

L'associée unique constate que suite à la cession de parts sociales intervenue le 1^{er} janvier 2009 entre Madame Marcelline MAGEROTTE et Madame Josette TOMPERS, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

Madame Josette TOMPERS est propriétaire de l'intégralité des 500 parts sociales composant le capital de la société
Josette TOMPERS.

Référence de publication: 2009026663/597/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB04117. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Depan' Bat Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3552 Dudelange, 2Bis, rue Nic Conrardy.

R.C.S. Luxembourg B 143.771.

STATUTS

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Farid OUADAH, employé privé, né à Briey (France) le 15 août 1970, demeurant à F-55240 Bouligny, 45, rue de la Libération, et

2.- Monsieur Frédéric FRABETTI, maître en droit, né à Metz (57000) le 26 février 1969, demeurant à L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de DEPAN' BAT LUX S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux relatifs aux activités suivantes: entrepreneur de construction, installateur de chauffage-sanitaire, carreleur, couvreur-ferblantier, entrepreneur d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité, électricien, peintre-décorateur, installateur frigoriste.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut, en outre, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles

elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Farid OUADAH, prénommé, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
2) Monsieur Frédéric FRABETTI, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le trente et un décembre deux mille neuf. L'activité commerciale commencera seulement le 1^{er} janvier 2009.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.000,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-3552 Dudelange, 2, Bis rue Nic Conrardy.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Farid OUADAH, prénommé, lequel aura tous pouvoirs de représenter et engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.OUADAH, F.FRABETTL P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50546. Reçu € 62,50.- (soixante-deux euros cinquante cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009004716/206/88.

(090001949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2009.

ING Belgium International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.080.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2009

L'Assemblée constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Rik VANDENBERGHE, Eric LOMBAERT (l'adresse professionnelle de ces derniers étant sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg), Bertrand SOENEN et Bernard CANIVET (l'adresse professionnelle de ces derniers étant sise 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles) sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Le Président prend acte de l'acceptation de leur mandat, par les administrateurs.

D'autre part, l'assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, la société anonyme ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall 7 à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009039416/1275/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05871. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

EBATI, Société Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 1C, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 7.713.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quinze janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

1) Monsieur Giovanni RAPAROLI, retraité, demeurant à L-5411 Canach, 16, rue de Lenningen.

2) Monsieur Pasquale RAPAROLI, ouvrier communal, demeurant à 5415 Canach, 27, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit leurs déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée "EBATI, Société Immobilière (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5411 Canach, 1C, rue d'Oetrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 7713 (matricule: 1967 24 00 247), a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 14 septembre 1967 sous la dénomination de "Entreprise de construction de bâtiments", en abrégé "EBATI", publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 156 du 2 novembre 1967,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte, reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 18 avril 1994, contenant notamment le changement en sa dénomination actuelle.

b) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, évalué à 12.394,68 EUR.

c) Que les comparants sont les seuls et uniques associés (les "Associés") de la Société.

d) Que la société à responsabilité limitée "EBATI, Société Immobilière", (la "Société"), est propriétaire des éléments immobiliers suivants, à savoir:

Désignations

a) une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances le tout sis à Moutfort, 6, am Woellemslach, inscrit au cadastre de la commune de Contern, section B de Moutfort et Medingen, sous le numéro 1863/4551, lieu-dit: "am Woellemslach", comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 7,84 ares.

b) un bâtiment agricole avec place ainsi que toutes ses appartenances et dépendances, le tout sis à Canach, dans la rue des Jardins, inscrit au cadastre de la commune de Lenningen, section E de Canach, sous le numéro 250/1479, lieu-dit: "rue des Jardins", comme place (occupée), bâtiment agricole, contenant 4,98 ares.

Titre de propriété

La Société est devenue propriétaire de ces immeubles comme suit:

- de l'emplacement sur lequel la maison d'habitation sub a) a été érigée ultérieurement suivant acte de vente, reçu par notaire Tony BERNARD, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 1979, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 1^{er} août 1979, volume 817, numéro 39,

- de l'immeuble sub b) suivant acte de vente, reçu par notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1988, transcrit audit bureau des hypothèques, le 15 septembre 1988, volume 1136, numéro 40,

e) Que pour les besoins de l'enregistrement, les immeubles sus-désignés sont évalués comme suit:

- celui sub a) à 870.000.- EUR, et

- celui sub b) à 169.320.-EUR.

f) Que pour parfaire chaque associé de ses droits, il est attribué:

- à raison de 90% à Monsieur Giovanni RAPAROLI, retraité, né à Noventa Vicentina (Italie), le 15 novembre 1931 (matricule: 1931 11 15 297), veuf de Madame Marceline REVELANT, demeurant à L-5411 Canach, 16, rue de Lenningen, et

- à raison de 10% à Monsieur Pasquale Mario RAPAROLI, ouvrier communal, né à Luxembourg, le 6 avril 1958 (matricule: 1958 04 06 397), époux de Madame Domenica Clara PALADINO, demeurant à L-5415 Canach, 27, rue des Jardins, déclarant être marié sous le régime légal italien à Calderara le 15 mai 1986

g) Que les Associés de la Société acceptent chacun ce qui leur a été attribué.

h) Que les Associés constatent que la durée de vie de la Société a été statutairement limitée à 30 ans et qu'elle n'a pas été prorogée.

Les Associés déclarent que du fait de la non-prorogation de la durée de la Société, cette dernière est dissoute et a existé jusqu'en date de ce jour pour sa liquidation.

i) Que les Associés ont décidé de clôturer la liquidation.

j) Que les Associés déclarent avoir parfaite connaissance de la situation financière de la Société.

k) Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu aux associés et qu'ils assurent solidairement le paiement de toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

l) Que les Associés reconnaissent avoir pris connaissance et approuver le bilan de clôture daté de ce jour.

m) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

n) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

o) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Giovanni RAPAROLI à L-5411 Canach, 16, rue de Lenningen.

Frais

Tous les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, résultant du présent acte sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil sus-indiqué des comparants dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, comme suit:

- pour Monsieur Giovanni RAPAROLI d'après son passeport italien, et

- pour Monsieur Pasquale RAPAROLI d'après un extrait des registres afférents de l'état civil.

Signé: RAPAROLI; RAPAROLI; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 2009. Relation GRE/2009/314. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009018841/231/81.

(090019115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.570.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 3 novembre 2008

1) Fin du mandat d'administrateur de:

- M. Cornelius Martin BECHTEL.

2) Fin des mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de:

- M. Jean FELL.

3) Fin des mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration de:

- M. André WILWERT.

4) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009:

- M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mme Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5) Nomination comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009:

- M. Pietro LONGO.

Luxembourg, le 12/03/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DUCANTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009040555/29/31.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04657. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090045911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Les Petits Châteaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 145.348.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Jutta Margarete REPPEL, professeur, née à Lüdenscheid, Allemagne, le 26 novembre 1950, demeurant au 71 rue de la Sablière, F-33500 Libourne (France),

ici représentée par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 4 mars 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée come dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer en tant qu'associée unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la Société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet principal de la Société est d'assurer des services dans le domaine du vin, d'effectuer la négociation pour l'importation, l'exportation du vin, d'agir en tant qu'agent intermédiaire, de réaliser un travail de consultant ainsi que de le compléter par un travail de marketing et de vente.

La Société peut généralement effectuer toute activité ou accomplir toutes les opérations qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement, directement ou indirectement, de ses objets.

La Société peut en outre effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, et de l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Les Petits Châteaux S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique, ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le ou les gérants peut(vent) subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou les gérants déterminera(ont) les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, Madame Jutta Margarete REPPPEL, préqualifiée, représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) soit dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2009.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est estimé à mille euros.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société avec les pouvoirs définis par l'article douze (12) des statuts:

a) *gérante technique:*

- Madame Jutta Margarete REPPPEL, professeur, née à Lüdenscheid, Allemagne, le 26 novembre 1950, demeurant au 71 rue de la Sablière, F-33500 Libourne (France),

b) *gérants administratifs:*

- Monsieur Francis Nicholas HOOGEWERF, chartered accountant, né à Minehead (Royaume-Uni), le 12 février 1941, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

- Monsieur Livius GORECKA, avocat, né à Dudelange, le 23 mai 1965, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante technique ou par la signature conjointe de la gérante technique et d'un des gérants administratifs.

2) Le siège social de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BOURGUIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mars 2009. Relation: EAC/2009/3066. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2009.

Jean-Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009040108/239/131.

(090046047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Handelsbanken Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 119.080.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of March;

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Handelsbanken Sicav II, a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 119.080), incorporated by M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 13th September 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), number 1810 of 27th September 2006.

The meeting was opened at 11.00 a.m. and chaired by Julie E.A. Krentz residing in Mamer, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Oliver O'Rourke, residing in Bereldange, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mario Chiarello, residing in Attert, Belgium.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the Company.

2. To appoint Deloitte S.A., represented by Mr Yves Francis, as liquidator and to determine its powers and remuneration;

3. To instruct the liquidator to effect payment of the liquidation proceeds in cash.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the proxies will be kept at the registered office of the Company.

III. That the present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 23 February 2009 to the registered shareholders.

IV. That the resolutions on the agenda require a quorum of 50% of the shares in issue of the Company and that the first resolution on the agenda of this meeting may only be validly taken if approved by at least 2/3 of the votes cast at the meeting.

The second and third resolution will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the meeting.

V. It appears from the attendance list that, 62.09% of the shares in issue of the Company are represented at the meeting.

VI. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The meeting unanimously resolves to put the Company into liquidation, effective on the date of this meeting.

Second resolution

The meeting unanimously resolves to appoint

- Deloitte S.A., represented by Mr Yves Francis, as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law").

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Fund.

The liquidator is authorised, under its responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of its authorities and for such duration as it may determine.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Third resolution

The meeting unanimously resolves to instruct the liquidator to effect payment of the liquidation proceeds in cash.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed at 11.30 a.m..

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable Handelsbanken Sicav II (ci-après la "Société"), ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 119.080), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 septembre 2006, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 27 septembre 2006, numéro 1810.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et présidée par Julie E. A. Krentz demeurant à Mamer, Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Oliver O'Rourke, demeurant à Bereldange, Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mario Chiarello, demeurant à Attert, Belgique.

Le bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Décision de procéder à la liquidation de la Société.
2. Décision de nommer Deloitte S.A., représentée par M. Yves Francis, comme liquidateur, et de déterminer ses pouvoirs et sa rémunération.
3. Décision de donner instruction au liquidateur de procéder au paiement du boni de liquidation en espèces.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les parties présentes.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé le 23 février 2009 par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs.

IV. Il résulte de la liste de présence que 62,09% des actions en émission sont représentées à l'assemblée.

V. Il s'en suit que la présente assemblée peut valablement délibérer, à la majorité des votes, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de mettre la Société en liquidation à la date d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en qualité de liquidateur Deloitte S.A., représentée par Monsieur Yves Francis (le "Liquidateur").

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi").

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques d'inscrire des privilèges et des droits préférentiels; renoncer à tous droits réels, préférentiels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de tout droit préférentiel ou hypothécaire, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux documents comptables de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de donner instruction au liquidateur de procéder au paiement du bonni de liquidation en espèces.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: J.E.A. KRENTZ, O. O'ROURKE, M. CHIARELLO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mars 2009. Relation: LAC/2009/8331. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009040662/242/119.

(090046312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Valbay International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 101.930.

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "VALBAY INTERNATIONAL S.A.", (hereinafter the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101930, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 975, dated 1 October 2004. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 March 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 3.00 pm, with Mr. Olivier KUCHLY, general manager, residing in Luxembourg, in the Chair.

The Chairman designates as secretary Ms. Marjorie BINET, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting designates as scrutineer Mr. Christophe JASICA, private employee, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- the present meeting was duly convened by convening notices sent to all shareholders of the Company in accordance with the Company's articles of incorporation and the law;

- all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with the deed;

- the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1) Decision to incorporate the amount of one thousand six hundred and thirty euro and eighty-seven cents (EUR 1,630.87) from the Company's share premium account to the Company's share capital, being understood that such amount does not represent any part of the Company's issued capital.

2) Subsequent decision to issue one hundred and sixty-three thousand eighty-seven (163,087) founder shares ("parts bénéficiaires") and one (1) convertible preferred share with no par value to be subscribed by, Mr. Stefan Åsbrink, personal identity number 640304-6979, with address at Thaliavägen 20, 167 71 Bromma in consideration of the benefit derived by the Company from the entry into an agreement with JP Morgan on or about the date hereof that is secured by and thanks to Mr. Stefan Åsbrink and without granting the existing shareholders a preferred subscription right.

3) Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of incorporation.

4) Decision to insert an article 5bis in the Company's articles of incorporation which should read as follows:

" **Art. 5bis.** In addition to the ordinary shares and the convertible preferred share representing the Company's share capital, the Company has further issued one hundred and sixty-three thousand eighty-seven (163,087) voting founder shares ("parts bénéficiaires").

The voting founder shares shall for all purposes be assimilated to ordinary shares of the Company.

Founder shares may at any time be converted into ordinary shares of the Company."

5) Insertion of new paragraphs to article 16 of the Company's articles of incorporation relating to the calculations applicable to the distribution of yearly dividends to the holder of the convertible preferred share.

6) Decision to authorize the board of directors of the Company to repurchase and further redeem and cancel all of the ten thousand (10,000) outstanding ordinary shares and options in the Company held by Ms. Marie Friman and all sixty-three thousand six hundred and ninety-eight (63,698) ordinary shares and options in the Company held by Mr. Nick Zijlstra, for a period of eighteen (18) months from the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company to be held on or about 12 March 2009 and for an aggregate repurchase price for the shares being at least equivalent to the Fair Market Value, as defined in article 10 of the shareholders' agreement relating to the Company and a maximum of 2.5 times such Fair Market Value, as the Company sees fit and at the time when the Company is ready to negotiate and enter into an agreement with Ms. Marie Friman and by Mr. Nick Zijlstra.

7) Miscellaneous.

After having duly considered each item on the agenda, the meeting requests the notary to act the following resolutions:

First and second resolution

The shareholders of the Company decide to resolve on item 1 and item 2 of the agenda together and decide to issue:

- one hundred and sixty-three thousand eighty-seven (163,087) founder shares ("parts bénéficiaires") to be issued to Mr. Stefan Åsbrink, hereinafter named, against incorporation of an amount of one thousand six hundred and thirty euro and eighty-seven cents (EUR 1,630.87) from the Company's share premium account to a special reserve, being understood that such special reserve does not represent any part of the Company's issued capital; and

- one (1) convertible preferred share with no par value to be subscribed by Mr. Stefan Åsbrink, personal identity number 640304-6979, with address at Thaliavägen 20, 167 71 Bromma, against incorporation of two euro (EUR 2-) from the Company's share premium account to the Company's share capital and in view of an agreement with JP Morgan to be entered into by the Company on or about the date hereof (the "JP Morgan Agreement") that is secured by and thanks to Mr. Stefan Åsbrink; without granting the existing shareholders a preferred subscription right.

The founder shares and the convertible preferred share are subscribed by Mr. Stefan Åsbrink previously named, represented by Mr. Olivier Kuchly, previously named, by virtue of a proxy, hereto annexed.

The proof of the existence and of the value of the issue premium has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

Further to the first and second resolution, the shareholders of the Company decide to amend article 5 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 5.** The issued capital of the Company is set at one million one hundred and thirty thousand nine hundred and forty-two euro (EUR 1,130,942.-) represented by seven hundred forty-five thousand six hundred seventy-four (745,674) ordinary shares and one (1) convertible preferred share with no par value.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-) represented by ordinary shares. During the period of five years from the date of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company dated eleventh of March 2009, the board of directors is hereby authorized to issue ordinary shares and to grant options to subscribe for ordinary shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the ordinary shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares."

Fourth resolution

Further to the first and second resolution, the shareholders of the Company decide to insert an article 5bis in the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

" **Art. 5bis.** In addition to the ordinary shares and the convertible preferred share representing the Company's share capital, the Company has further issued one hundred and sixty-three thousand eighty-seven (163,087) voting founder shares ("parts bénéficiaires").

The voting founder shares shall for all purposes be assimilated to ordinary shares of the Company.

Founder shares may at any time be converted into ordinary shares of the Company."

Fifth resolution

The shareholders of the Company decide to amend article 16 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 16.**

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law and this Article 16.

16.2 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, subject to Article 16-3 and Article 16-4 below. The convertible preferred share shall entitle its holder to receive the dividend A and the dividend B (as defined in Article 16-3 and Article 16-4 below).

16.3 The holder of the convertible preferred share shall be entitled to receive the dividend A to be calculated as follows:

(i) If the Company receives payment of up front fees under the JP Morgan Agreement up to a total amount of fifty million Swedish Kroner ("MSEK 50"), the convertible preferred share shall entitle its holder to receive the following dividend:

$$D = UPF \times 15/50$$

where

D means the holder of the convertible preferred share's dividend entitlement, and

UPF means a total amount of up front fees up to MSEK 50.

(ii) If the Company receives payment of up front fees under the JP Morgan Agreement in an amount that exceeds MSEK 50 and up to one hundred million Swedish Kroner ("MSEK 100"), the convertible preferred share shall entitle its holder to receive a dividend in accordance with items 1 to 4 below of the part of the up front fees between MSEK 50 and MSEK 100, i.e.:

1. The dividends to be paid to the holder of the convertible preferred share shall be (a) 20 per cent of the Profit as defined below (the "20 Per Cent Dividend"), and (b) 40 per cent of the Net Profit as defined below.

2. The Profit is defined as the difference between sum of a-e below (the "Income") and f below.

3. The Net Profit is defined as the Profit less the 20 Per Cent Dividend and h.

4. Formula:

- a The part of the up front fees under the JP Morgan Agreement falling between MSEK 50 and MSEK 100 of the total up front fee of the said agreement, if any;
- b Any management fee under the JP Morgan Agreement;
- c Any performance fee under the JP Morgan Agreement;
- d 20 percent of the management fees and performance fees of all of the Class A Customers (equal to non-institutional clients) within the Asset Management Unit of Valbay;
- e 80 per cent of all the management fees and performance fees of all of the Class B Customers within the Asset Management Unit of Valbay;
- f Costs of MSEK 0 (zero);
- g 20 Per Cent Dividend;
- h Tax payable by the Company attributable to a - g above.

(iii) If the Company receives payment of up front fees under the JP Morgan Agreement in an amount that exceeds MSEK 100, the convertible preferred share shall entitle its holder to receive a dividend of 80 per cent of the part of the up front fee which exceeds MSEK 100.

16.4 The holder of the convertible preferred share shall be further entitled to receive the dividend B representing 20 percent of the Profit and 40 percent of the Net Profit (as both terms are defined in Article 16-3 above)."

Sixth resolution

The shareholders of the Company decide to authorize the board of directors of the Company to repurchase all of the ten thousand (10,000) outstanding ordinary shares and options in the Company held by Ms. Marie Friman and all sixty-three thousand six hundred and ninety-eight (63,698) ordinary shares and options in the Company held by Mr. Nick Zijlstra, for a period of eighteen (18) months from the date of the present extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and for an aggregate repurchase price for the shares being at least equivalent to the Fair Market Value, as defined in article 10 of the shareholders' agreement relating to the Company and a maximum of 2.5 times such Fair Market Value, as the Company sees fit and at the time when the Company is ready to negotiate and enter into an agreement with Ms. Marie Friman and by Mr. Nick Zijlstra.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le douzième jour de mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "VALBAY INTERNATIONAL S.A.", (ci-après la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101930, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 Juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} octobre 2004, numéro 975. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mars 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 15 heures avec Monsieur Olivier Kuchly, general manager, demeurant à Luxembourg, en tant que Président.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marjorie Binet, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christophe Jasica, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

- la présente assemblée générale a été dûment convoquée par avis de convocation envoyés à tous les actionnaires de la Société en conformité avec les statuts de la Société et la loi;
- tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées "ne varietur" seront enregistrées avec le présent acte;
- la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Décision d'incorporer le montant de mille six cent trente euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 1.630,87) du compte prime d'émission de la Société au capital social de la Société, étant entendu que ce montant ne représente pas le capital émis de la Société.

2) Décision subséquente d'émettre cent soixante-trois mille quatre-vingt-sept (163.087) parts bénéficiaires et une (1) action privilégiée convertible sans désignation de valeur nominale devant être souscrites par Monsieur Stefan Åsbrink, numéro d'identité 640304-6979, résidant à Thaliavägen 20, 167 71 Bromma en considération du bénéfice procuré à la Société de la conclusion d'un contrat avec JP Morgan à la date du présent acte ou à une date proche du présent acte qui est garanti par et grâce à M. Stefan Åsbrink et sans accorder aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

4) Décision d'insérer un article 5bis dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 5bis.** En plus des actions ordinaires et de l'action privilégiée convertible représentant le capital social de la Société, la Société a également émis cent soixante-trois mille quatre-vingt-sept (163.087) parts bénéficiaires avec droit de vote.

Les parts bénéficiaires avec droit de vote seront à tous égards assimilées aux actions ordinaires de la Société.

Les parts bénéficiaires pourront à n'importe quel moment être converties en actions ordinaires de la Société."

5) Insertion de nouveaux alinéas à l'article 16 des statuts de la Société relatifs aux calculs applicables à la distribution des dividendes annuels au détenteur de l'action privilégiée convertible.

6) Décision d'autoriser le conseil d'administration de la Société à racheter et annuler toutes les dix mille (10.000) actions ordinaires et options dans la Société détenues actuellement par Madame Marie Friman et toutes les soixante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit (63.698) actions ordinaires et options dans la Société détenues par Monsieur Nick Zijlstra, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui sera tenue le 12 mars 2009 ou à une date proche du 12 mars 2009 et pour un prix de rachat total des actions étant au moins équivalent à la Juste Valeur de Marché, comme définie à l'article 10 du pacte d'actionnaires relatif à la Société et un maximum de 2,5 fois une telle Juste Valeur de Marché, comme la Société le détermine et au moment où la Société est prête à négocier et conclure un accord avec Madame Marie Friman et par Monsieur Nick Zijlstra.

7) Divers.

Après avoir dûment examiné chaque élément à l'ordre du jour, l'assemblée requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première et Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société décident se prononcer sur le point 1 et le point 2 de l'agenda en même temps et décident d'émettre:

- cent soixante-trois mille quatre-vingt-sept (163.087) parts bénéficiaires souscrites par Monsieur Stefan Åsbrink ci-après nommé, émises par l'incorporation d'un montant de mille six cent trente euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 1.630,87) du compte prime d'émission de la Société à une réserve spéciale, étant entendu qu'une telle réserve spéciale ne représente pas le capital émis de la Société; et

- une (1) action privilégiée convertible sans désignation de valeur nominale souscrite par Monsieur Stefan Åsbrink, numéro d'identité 640304-6979, résidant à Thaliavägen 20, 167 71 Bromma, par l'incorporation de deux euros (EUR 2.-) du compte prime d'émission de la Société au capital social de la Société et au regard d'un contrat conclu par la Société avec JP Morgan à la date du présent acte ou à une date proche du présent acte (le "Contrat JP Morgan") qui est garanti par et grâce à Monsieur Stefan Åsbrink; sans accorder aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription.

Les parts bénéficiaires et l'action privilégiée convertible sont souscrites par Monsieur Stefan Åsbrink ci-dessus nommé, représenté par Monsieur Olivier Kuchly, nommé précédemment, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de la prime d'émission ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite à la première et deuxième résolution, les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 5.** "Le capital émis de la Société est fixé à un million cent trente mille neuf cent quarante-deux euros (EUR 1.130.942,-) représenté par sept cent quarante-cinq mille six cent soixante-quatorze (745.674) actions ordinaires et une (1) action privilégiée convertible sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé, incluant le capital social souscrit, est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par des actions ordinaires. Pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société datée du 11 mars 2009, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions ordinaires et à consentir des options de souscrire des actions ordinaires, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions ordinaires émises.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés et réduits par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra, aux conditions et selon les termes prévus par la loi, racheter ses propres actions."

Quatrième résolution

Suite à la première et deuxième résolution, les actionnaires de la Société décident d'insérer un article 5bis dans les statuts de la Société avec la teneur suivante:

" **Art. 5bis.** En plus des actions ordinaires et de l'action privilégiée convertible représentant le capital social de la Société, la Société a également émis cent soixante-trois mille quatre-vingt-sept (163.087) parts bénéficiaires avec droit de vote.

Les parts bénéficiaires avec droit de vote seront à tous égards assimilées aux actions ordinaires de la Société.

Les parts bénéficiaires pourront à n'importe quel moment être converties en actions ordinaires de la Société."

Cinquième résolution

Les actionnaires de la Société décident de modifier l'article 16 des statuts de la Société comme suit:

" Art. 16.

16.1 Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi et cet Article 16.

16.2 L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net, sous réserve de l'Article 16-3 et l'Article 16-4 ci-dessous. L'action privilégiée convertible donne droit à son détenteur de recevoir le dividende A et le dividende B (comme défini dans l'Article 16-3 et l'Article 16-4 ci-dessous).

16.3 Le détenteur de l'action privilégiée convertible recevra le dividende A calculé comme suit:

(i) Si la Société reçoit d'avance le paiement de commissions en vertu du Contrat JP Morgan jusqu'à concurrence d'un montant total de cinquante million de couronnes suédoises ("MSEK 50"), l'action privilégiée convertible donnera droit à son détenteur de recevoir le dividende suivant:

$$D = \text{UPF} \times 15/50$$

où

D signifie le droit à dividende du détenteur de l'action privilégiée convertible, et

UPF signifie un montant total des commissions reçues par avance jusqu'à MSEK 50.

(ii) Si la Société reçoit d'avance le paiement de commissions en vertu du Contrat JP Morgan d'un montant qui excède MSEK 50 jusqu'à concurrence de cent million de couronnes suédoises ("MSEK 100"), l'action privilégiée convertible donnera droit à son détenteur de recevoir un dividende conformément aux points 1 à 4 énumérés ci-dessous de la partie des commissions reçues par avance entre MSEK 50 et MSEK 100, c'est-à-dire:

1. Les dividendes devant être payés au détenteur de l'action privilégiée convertible seront de

(a) 20 pour cent du Bénéfice comme défini ci-dessous (le "Dividende 20 Pour Cent"), et

(b) 40 pour cent du Bénéfice Net comme défini ci-dessous.

2. Le Bénéfice est défini comme la différence entre la somme des points a-e énumérés ci-dessous (le "Revenu") et le point f énuméré ci-dessous.

3. Le Bénéfice Net est défini comme le Bénéfice moins le Dividende 20 Pour Cent et le point h.

4. Formule:

a La partie des commissions reçues par avance en vertu du Contrat JP Morgan tombant entre MSEK 50 et MSEK 100 du total des commissions reçues par avance en vertu dudit contrat, le cas échéant,

b Tous les frais de gestion en vertu du Contrat JP Morgan,

c Tous les frais d'exécution en vertu du Contrat JP Morgan,

d 20 pour cent des frais de gestion et d'exécution de tous les Clients de Classe A (équivalents à des clients non-institutionnels) au sein de l'Unité de Gestion des Actifs de Valbay,

e 80 pour cent des frais de gestion et d'exécution de tous les Clients de Classe B au sein de l'Unité de Gestion des Actifs de Valbay,

f Frais de MSEK 0 (zéro),

g Dividende 20 Pour cent,

h Impôt payable par la Société imputable aux points a - g ci-dessus.

(iii) Si la Société reçoit d'avance le paiement de commissions en vertu du Contrat JP Morgan d'un montant qui excède MSEK 100, l'action privilégiée convertible donnera droit à son détenteur de recevoir un dividende de 80 pour cent de la partie des commissions reçues par avance qui excède MSEK 100.

16.4 Le détenteur de l'action privilégiée convertible aura également droit de recevoir le dividende B représentant 20 pour cent du Bénéfice et 40 pour cent du Bénéfice Net (tels que ces termes sont définis à l'Article 16-3 ci-dessus)".

Sixième résolution

Les actionnaires de la société décident d'autoriser le conseil d'administration de la Société à racheter toutes les dix mille (10.000) actions ordinaires et options dans la Société détenues actuellement par Madame Marie Friman et toutes les soixante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit (63.698) actions ordinaires et options dans la Société détenues par Monsieur Nick Zijlstra, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et pour un prix de rachat total des actions étant au moins équivalent à la Juste Valeur de Marché, comme définie à l'article 10 du pacte d'actionnaires relatif à la Société et un maximum de 2,5 fois une telle Juste Valeur de Marché, comme la Société le détermine et au moment où la Société est prête à négocier et conclure un accord avec Madame Marie Friman et par Monsieur Nick Zijlstra.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, M. BINET, C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mars 2009. Relation: EAC/2009/3079. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 MARS 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009040922/239/313.

(090046699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

MIS S.à r.l., Mobile International Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 44, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 145.383.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le seize mars.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Ali RAHIMI, commerçant, né à Téhéran (Iran) le 4 mai 1952, demeurant à D-64372 Ober-Ramstadt, Am Lohberg, 39;

2.- Monsieur Jean-Marie JACOBY, journaliste, né à Luxembourg, le 4 mai 1955, demeurant à L-1541 Luxembourg, 44, boulevard de la Fraternité.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MOBILE INTERNATIONAL SECURITY S.à r.l." en abrégé "MIS S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation dans le cadre des lois en général et en particulier de téléphones mobiles, le développement et le marketing à des fins de sécurité.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Ali RAHIMI, commerçant, né à Téhéran (Iran) le 4 mai 1952, demeurant à D-64372 Ober-Ramstadt, Am Lohberg, 39, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,	99
2.- par Monsieur Jean-Marie JACOBY, journaliste, né à Luxembourg, le 4 mai 1955, demeurant à L-1541 Luxembourg, 44, boulevard de la Fraternité, une part sociale,	1
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1541 Luxembourg, 44, boulevard de la Fraternité.

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée,

Monsieur Jean-Marie JACOBY, préqualifié.

- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Ali RAHIMI, préqualifié.

- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ali RAHIMI, Jean-Marie JACOBY, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2009. Relation: LAC/2009/10213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 mars 2009.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2009040919/222/87.

(090047022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

Fimat, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.727.

L'an deux mille neuf, le huit janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FIMAT", ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zoning Industriel, R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.727, constituée suivant acte reçu le 14 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 730 du 14 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

2.- Modification afférente du 3^{ème} paragraphe de l'article 1 des statuts.

3.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution, qui précède, l'assemblée décide de modifier par conséquent le 3^{ème} paragraphe de l'article 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Strassen."

Troisième résolution:

L'assemblée décide:

a) de révoquer le commissaire aux comptes, actuellement en fonction: LUCOS COMPANY SERVICES S.A., ayant son siège social à Pétange; décharge éventuelle, entière et définitive sera donnée lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009;

b) et de le remplacer par: VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO S.à R.L., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon; son mandat se terminera lors de l'assemblée générale de 2010.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide:

a) de révoquer l'administrateur suivant, actuellement en fonction: IMBEX HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg; décharge éventuelle, entière et définitive sera donnée lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009;

c) et de le remplacer par: Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuvre-Grand (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen; son mandat se terminera lors de l'assemblée générale de 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. VAN CAUTER, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1313. Reçu soixantequinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 JAN 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009040933/211/59.

(090046976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

Atlas Mountain Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.084.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 3 mars 2009 à 11:30 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Sonia AJEDIGUE, avec l'adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Kemal AKYEL, né à Beringen, Belgique, le 2 juin 1977, avec l'adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2009.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2009039371/1084/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02240. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090044888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2009.

Open V-IT Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.375.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre mars,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attart,

Ont comparu:

Monsieur Thierry REDER, né le 8 avril 1973 à Pétange, numéro de matricule 1973 04 08 199, demeurant à L-5714 Aspelt, 1, Um Hongerbuer

Monsieur EWERLING Tom, né le 26 août 1981 à Luxembourg, numéro de matricule 1981 08 26 110, demeurant à L-4912 Bascharage, 20b, rue du Bois

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant - ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le développement de logiciels, la consultance et les services en informatique, l'entretien et le commerce d'équipements de bureau et de matériel informatique.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "OpenV-IT Sàrl", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille neuf

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Thierry REDER, prénommé, cinquante parts	50
2.- Tom EWERLING, prénommé, cinquante parts	50
TOTAL: Cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Thierry REDER, prénommé.
3. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Tom EWERLING, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature conjointe des deux gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Reder, Ewerling, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 26 mars 2009. Relation: RED/2009/372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 26 mars 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009040946/7851/101.

(090046929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

Eurfifex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 74.656.

Les rapports et comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2009040613/322/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07414. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

FLB, Fédération Luxembourgeoise de Boxe, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 3.756.

Entre les clubs de boxe désignés ci-dessous:

- 1) BOXING-CLUB RUMELANGE

- 2) BOXING-CLUB RO'DE LE'W DIFFERDANGE
- 3) BOXING-CLUB DUDELANGE
- 4) CENTRAL BOXING-CLUB LUXEMBOURG
- 5) BOXING-CLUB LE GANT D'OR

les présents statuts ont été modifiés d'un commun accord comme suit:

Art. 1^{er}. L'association dénommée «FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BOXE», en abréviation et ci-après qualifiée «FLB», fut créée le 1^{er} octobre 1922. Elle est régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 - texte coordonné du 4 mars 1994.

Art. 2. Le siège de l'a.s.b.l. «FLB» se trouve à Strassen 3, route d'Arlon

Art. 3. La durée de l'a.s.b.l. «FLB» est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Art. 4. L'objet de l'a.s.b.l. «FLB» est le suivant:

- a) organiser, développer et contrôler la pratique de la boxe anglaise au niveau amateur ainsi qu'au niveau professionnel;
- b) favoriser et coordonner l'activité des différents clubs de boxe admis au sein de l'a.s.b.l. «FLB»;
- c) entretenir toutes les relations utiles avec les organismes sportifs nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autorités publiques.

Art. 5. L'a.s.b.l. «FLB» mène ses actions en dehors de toute considération politique, religieuse et raciale.

Art. 6. L'a.s.b.l. «FLB» est membre de BENELUX BOXING UNION (BBU) de L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE BOXE AMATEUR (AIBA), de l'EUROPEAN BOXING CONFEDERATION (EUBC), de L'EUROPEAN BOXING UNION (EBU), de WORLD BOXING FOUNDATION (WBF), de WORLD BOXING ORGANISATION (WBO), de l'INTERNATIONAL BOXING FEDERATION (IBF) et du WORLD BOXING COUNCIL (WBC).

L'a.s.b.l. «FLB» peut décider d'adhérer à d'autres associations internationales.

Art. 7. Les couleurs du logo de l'a.s.b.l. «FLB» sont les couleurs nationales.

Art. 8. Peuvent devenir membres de l'a.s.b.l. «FLB» tous les clubs ayant comme objet social la pratique de la boxe anglaise et dont le siège se situe au Grand-Duché de Luxembourg.

Les clubs membres peuvent créer leurs propres statuts, qui ne doivent cependant pas être en contradiction avec ceux de l'a.s.b.l. «FLB».

Art. 9. Tout club de boxe qui désire devenir membre de l'a.s.b.l. «FLB», doit présenter une demande écrite au président, à laquelle il joint un exemplaire de ses statuts. Le congrès décidera de son admission ou de son refus.

L'admission au sein de l'a.s.b.l. «FLB» oblige tout membre au respect des statuts, règlements et autres prescriptions adoptées par ses organes.

L'a.s.b.l. «FLB» peut décerner des titres honorifiques à des personnes ayant fait l'objet de mérites particuliers dans le domaine de la boxe anglaise.

Art. 10. Les membres de l'a.s.b.l. «FLB» sont:

1. les clubs affiliés
2. les membres du comité-directeur
3. les managers
4. les officiels

Les clubs, ainsi que tout porteur d'une licence doivent régler une cotisation annuelle, fixée par le congrès, qui sert à faire face aux besoins de l'a.s.b.l. «FLB».

La licence est refusée à tous ceux qui ne satisfont pas aux exigences de l'a.s.b.l. «FLB».

Art. 11. La qualité de membre de l'a.s.b.l. «FLB» se perd par:

- a) la démission
- b) le non-paiement de la cotisation annuelle
- c) l'exclusion

Tout membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au secrétaire général de l'a.s.b.l. «FLB». Celle-ci ne peut être acceptée que si le membre a rempli ses obligations envers l'a.s.b.l. «FLB».

Est réputé démissionnaire tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation endéans les trois mois de son exigibilité.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour des motifs graves, tels qu'une violation grave ou répétée des statuts et règlements, ou encore une atteinte grave aux intérêts de l'a.s.b.l. «FLB» ou de l'un de ses membres.

Les membres démissionnaires, respectivement exclus ne disposent d'aucun droit, ni sur le patrimoine de l'a.s.b.l. «FLB», ni sur les cotisations, dons ou autres paiements faits en faveur de l'a.s.b.l. «FLB».

Administration et Fonctionnement de la Fédération

Art. 12. L'a.s.b.l. «FLB» est composée des organes suivants:

- le congrès
- le comité directeur
- la commission des officiels
- le comité de contrôle et de discipline

Art. 13. Le congrès est l'organe suprême de l'a.s.b.l. «FLB».

Chaque club de boxe affilié est représenté au congrès par deux délégués, chacun disposant d'une voix, soit par un mandataire disposant de deux voix.

Les deux délégués ou le mandataire sont à désigner par le club qu'ils représentent.

Les lettres de désignation doivent être signées par le président ou par le secrétaire du club affilié.

Un délégué ne peut représenter qu'un seul club membre à la fois.

La commission des officiels ainsi que les médecins fédéraux, disposent de deux voix.

Les managers disposent, chacun, d'une voix.

Art. 14. Le congrès est convoqué par le président de l'a.s.b.l. «FLB» et se réunit au moins une fois par an, durant le 1^{er} trimestre de l'année. Il se réunit en outre chaque fois que sa convocation est demandée par le comité-directeur ou par le tiers des membres de l'a.s.b.l. «FLB».

Art. 15. Les différents membres sont convoqués au congrès par courrier simple, indiquant de façon détaillée l'ordre du jour ainsi que le lieu et l'heure où il se tiendra. Les convocations doivent être adressées aux membres au moins 30 jours avant la date du congrès.

L'ordre du jour est arrêté par le comité-directeur de l'a.s.b.l. «FLB».

Toute proposition adressée par écrit par un membre au comité-directeur, quinze jours avant le congrès, doit être portée obligatoirement à l'ordre du jour lors du congrès.

Seuls peuvent faire l'objet d'une décision les points fixés à l'ordre du jour.

Lors du congrès seront exposés les rapports du comité-directeur et la situation financière de l'a.s.b.l. «FLB».

Le congrès approuve les comptes de l'exercice révolu et vote le budget pour l'exercice à venir.

Le congrès est seul compétent pour opérer une modification des statuts et pour décider de la dissolution de l'a.s.b.l. «FLB».

L'a.s.b.l. «FLB» est engagée par la signature conjointe du président et d'un autre membre du comité-directeur.

Art. 16. Les résolutions prises sur proposition sont votées à la majorité simple des voix des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, à moins que la majorité des délégués n'exige, par vote à main levée, un scrutin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président de l'a.s.b.l. «FLB» est prépondérante.

Le procès-verbal du congrès sera communiqué endéans les 3 mois par le secrétaire général aux membres de l'a.s.b.l. «FLB».

Art. 17. Le comité-directeur est l'organe administratif et exécutif de l'a.s.b.l. «FLB», qui exerce, à titre résiduel, toutes les attributions que les présents statuts n'attribuent pas au congrès ou à un autre organe de l'a.s.b.l. «FLB».

Il se compose:

- a) du président de la l'a.s.b.l. «FLB»
- b) d'un vice-président
- c) du secrétaire général
- d) du trésorier fédéral
- e) il comprend en outre un membre de chaque club affilié qui défend les intérêts de ce dernier au sein du comité-directeur

Art. 18. Sauf accord unanime contraire, les membres désignés ci-dessus sub a), b), c) et d), sont élus par le congrès pour une durée de trois ans.

Les membres du comité-directeur sont rééligibles.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue, tandis qu'au deuxième tour, elle a lieu à la majorité simple.

Les candidatures aux différents postes à pourvoir sont à introduire auprès du secrétariat de l'a.s.b.l. «FLB», au moins deux semaines avant la date du congrès, par courrier simple signé de la main du président ou du secrétaire du club affilié.

Art. 19. Le comité-directeur est convoqué par le président de l'a.s.b.l. «FLB».

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Les décisions du comité-directeur sont prises à la majorité simple.

Pour être valables, le tiers au moins de ses membres doivent être présents.

Art. 20. Le comité-directeur a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'a.s.b.l. «FLB» dans le respect des statuts et règlements.

Il peut se faire assister, pour des affaires déterminées, par des commissions temporaires ou permanentes, chargées d'étudier, d'organiser et d'exécuter des programmes spéciaux.

Il a notamment les pouvoirs suivants:

- surveiller le respect des présents statuts et autres règlements de l'a.s.b.l. «FLB»
- régler les différends existant entre membres ou clubs de l'a.s.b.l. «FLB»
- désigner l'organisateur des championnats nationaux
- attribuer des titres, prix et récompenses
- délivrer les licences aux affiliés
- adhérer à d'autres organismes internationaux de boxe
- régler tous les problèmes d'ordre technique et proposer des modifications au recueil technique

Il veille d'autre part au respect des obligations contractuelles et au paiement des cotisations et autres taxes.

Il règle les conflits résultant de transferts de boxeurs ou membres d'un club à un autre et contre lesquels des objections écrites sont formulées.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement de l'a.s.b.l. «FLB», le comité-directeur est habilité à voter, à la majorité des deux tiers de ses membres, des règlements intérieurs adaptés aux besoins et intérêts des différents organes de l'a.s.b.l. «FLB».

Art. 21. Le président de l'a.s.b.l. «FLB» préside les congrès ainsi que les séances du comité-directeur. Il représente l'a.s.b.l. «FLB» dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement ou de vacance de poste du président, ses fonctions seront exercées par le vice-président pour la durée de cet empêchement ou de cette vacance de poste du président.

Art. 22. La commission des officiels comprend:

- l'officiel
- l'officiel adjoint
- les arbitres
- les juges
- le chronométrateur
- le corps médical

Les membres de la commission des officiels élisent, à la majorité simple, un président, un vice-président et un secrétaire.

Les juges et arbitres aspirants ne disposeront d'un droit de vote qu'après la réussite de leur examen.

La commission des officiels a pour mission d'assurer le recrutement et la formation des juges et arbitres.

Elle délègue ses membres à des rencontres de boxe organisées au Luxembourg et à l'étranger.

Elle fait des propositions pour la fixation des indemnités revenant à ses membres.

Elle désigne les juges et arbitres au niveau national et les propose au niveau international.

Le rôle du corps médical est de prendre des mesures et directives destinées à protéger la santé des boxeurs et de conseiller l'a.s.b.l. «FLB» sur les différents problèmes d'ordre médical.

La commission travaille de façon autonome et dresse procès-verbal de ses activités et le transmet endéans la quinzaine au comité directeur.

Art. 23. Les ressources financières de l'a.s.b.l. «FLB» sont:

- les cotisations annuelles des clubs affiliés et les taxes perçues par l'a.s.b.l. «FLB»
- les droits de licence
- les recettes des manifestations organisées par l'a.s.b.l. «FLB»
- les subsides
- les dons et libéralités autorisés

Art. 24. La cotisation des membres et des managers est fixée chaque année par le congrès ordinaire. Elle ne peut être supérieure à 200.- €.

Art. 25. La comptabilité de l'a.s.b.l. «FLB» est tenue par le trésorier fédéral, qui dresse le bilan des recettes et dépenses ainsi que le résultat de l'exercice écoulé. La gestion du trésorier fédéral est contrôlée chaque année par trois réviseurs, élus par le congrès, qui rendront compte de leurs vérifications à ce dernier.

Art. 26. Il est institué un comité de contrôle et de discipline qui se compose d'un président, ainsi que de deux conseillers, nommés par le congrès pour une durée de trois ans. En cas de défaillance d'un des deux conseillers, le président du comité de contrôle et de discipline en fonction, peut nommer, pour la durée de la défaillance, un conseiller suppléant.

Les attributions du comité de contrôle et de discipline sont les suivantes:

- conseiller le comité directeur en cas de litige;
- prononcer les sanctions ou mesures disciplinaires à prendre en cas de violation des statuts, des réglementations et des décisions prises par des organes compétents.

Les décisions du comité de contrôle et de discipline peuvent faire l'objet d'un recours par voie d'appel.

Le litige sera tranché en instance d'appel par le comité directeur, faisant fonction de jury d'appel.

Les décisions du jury d'appel sont définitives et ne sont susceptibles d'aucun recours.

L'a.s.b.l. «FLB» recommande à ses membres de ne pas porter devant les tribunaux judiciaires ordinaires des litiges qui rentrent dans la compétence de la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.) du C.O.S.L.

Art. 27. Les sanctions pouvant être prononcées par les juridictions précitées sont les suivantes:

1. avertissement
2. amende de 25,00 € à 75,00 €
3. suspension temporaire
4. exclusion de l'a.s.b.l. «FLB»

Seul le congrès a le pouvoir de modifier le taux des amendes.

Art. 28. Les présents statuts ainsi que les divers règlements de l'a.s.b.l. «FLB» ne peuvent être modifiés que par le congrès à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 29. L'a.s.b.l. «FLB» proscrit l'utilisation par les sportifs, ainsi que l'administration aux sportifs, de substances ou de moyens de dopage.

En matière de contrôle de dopage, l'a.s.b.l. «FLB» se soumet avec tous ses licenciés actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréé par le C.O.S.L., et les autorités étatiques compétentes.

Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste de substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices de droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

L'a.s.b.l. «FLB» applique par extension, dans son domaine de compétence, les sanctions, portant interdiction de participation à des manifestations sportives, prononcées pour des faits de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du C.O.S.L.

Art. 30. La dissolution de l'a.s.b.l. «FLB» ne peut être décidée que par un congrès convoqué spécialement à cet effet, statuant à la majorité des deux tiers des voix. Si la dissolution est décidée, le patrimoine de la Fédération sera attribué à la CAISSE MUTUELLE DE SECOURS SPORTIF.

Référence de publication: 2009040394/10082/202.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07730. - Reçu 395,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

**NobleRock Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Belvia S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 mars 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009040776/201/13.

(090046440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Valichka S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.728.

L'an deux mille neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial "VALICHKA S.A., SPF", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 138728, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1456 du 12 juin 2008 (ci-après: "la Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-), par l'émission de deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par la "FONDATION HEIMLI", par apport incorporation au capital d'une dette de la société envers son actionnaire.

3. Modification subséquente de l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société.

4. Divers.

II) Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III) Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente Assemblée Générale.

Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-), par l'émission de deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000.-) existant à charge de la société au profit de "FONDATION HEIMLI", ayant son siège social au Heiligkreuz 49, Postfach 539, FL-9490 Vaduz.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la "FONDATION HEIMLI" prénommée, ici représentée par Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz, le 2 mars 2009, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000.-) existant à charge de la société et au profit de la "FONDATION HEIMLI", prénommée.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par "audit.lu", réviseur d'entreprises, Junglinster, en date du 31 décembre 2008, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de l'augmentation de capital, la valeur de la créance apportée (soit EUR 219.000) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de Valichka émises en contrepartie, soit 2.190 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune."

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} alinéa). "Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DELFOSSE, S. HACKEL, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 mars 2009. Relation: EAC/2009/2622. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 MARS 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009040925/239/80.

(090046790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

Domaine Paradisu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 86.485.

L'an deux mil neuf, le seize mars,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DOMAINE PARADISU S.A.", ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 86.485, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 927 du 18 juin 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2599 du 14 novembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond GOEBEL, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Johana BODART, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire majoritaire a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre l'actionnaire minoritaire la société WRIGLEY CORPORATE Ltd, dont le siège social est situé 340-345 Barkly Wharf Le Caudan, Waterfront, Port-Louis Mauritius à la souscription des 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles.

Souscription - Libération

Ensuite WRIGLEY CORPORATE Ltd, prénommée, représentée par Monsieur Raymond GOEBEL, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Suit la traduction anglaise:

"The subscribed capital is set at EUR 350.000.- (three hundred and fifty thousand euro) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, carrying one voting right in the general assembly."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.900,- (mille neuf cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GOEBEL, J. BODART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2009. Relation: LAC/2009/10500. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009040931/242/69.

(090046720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.

Curzon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.516.

Extrait des résolutions des actionnaires prises en date du 26 janvier 2009

Il résulte d'une résolution des actionnaires prise en date du 26 janvier 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- démission de Monsieur Jacques de Patoul, gérant de la société ci-après mentionné avec effet immédiat;
- nomination, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée de Monsieur Davy Beaucé, né le 31 décembre 1981 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant.
Luxembourg, le 04 Mars 2009 Hille-Paul Schut.

Référence de publication: 2009040590/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06641. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

PriFund Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 39.240.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2008:

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur José-Luis de Melo de Vasconcelos e Sousa en remplacement de Monsieur Rick Sopher démissionnaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2009, les Administrateurs suivants:

- Mr Sylvain Roditi, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- Mr Alexandre Col, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration
- Mr José-Luis de Melo de Vasconcelos e Sousa, Administrateur
- Mr Alain Heck, Administrateur
- Mr Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur
- Mr Franck Sarrazin, Administrateur
- Mr Daniel-Yves Trèves, Administrateur
- Mr Pierre-Marie Valenne, Administrateur
- Mr Guy Verhoustraeten, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer DELOITTE S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2009.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration

- Mr Sylvain Roditi, Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., 18 rue de Hesse, CH-1204 Genève

Vice-Président du Conseil d'Administration

- Mr Alexandre Col, Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., 18 rue de Hesse, CH-1204 Genève

Administrateurs

- Mr Alain Heck, Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., 18 rue de Hesse, CH-1204 Genève
- Mr Geoffroy Linard de Guertechin, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Mr Franck Sarrazin, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Mr José-Luis de Melo de Vasconcelos e Sousa, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, Sucursal Portuguesa, Rua D. Pedro V, 130 P-1250-095 Lisbonne
- Mr Daniel-Yves Trèves, La Compagnie Benjamin de Rothschild S.A., 29 Route de Pré-Bois, CH-1215 Genève 15
- Mr Pierre-Marie Valenne, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Mr Guy Verhoustraeten, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Commissaire aux Comptes

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Fabienne WALTZING/ Claire Ingrid BERGE
Mandataire Principal / Mandataire Principal

Référence de publication: 2009040593/1183/49.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07536. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090046539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2009.

Montfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 501.000,00.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 44, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 145.369.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit mars,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Maître Guiguite Clees, avocat honoraire, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue Oster, représentée par Maître Marc-François Daubenfeld, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
2. Madame Patricia Daubenfeld, demeurant à 2124 Calle de Castelar, FL-32566 Navarre, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Maître Marc-François Daubenfeld, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
3. Maître Marc-François Daubenfeld, avocat à la Cour, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue Oster.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes sub. 1. et 2. et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Montfort S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, et en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique (le Gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant. Lorsque le Gérant estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle

de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et des titres de participation ou de créance de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, en ce compris sans limitation, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinq cent un mille euros (EUR 501.000) représenté par vingt mille quarante (20.040) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles envers la Société. Au cas où plusieurs personnes détiennent des parts sociales en indivision, les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter aux assemblées générales de la Société par un mandataire qui est soit un des co-indivisaires, soit un autre associé de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession de parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite d'un décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation du Gérant.

7.1 La Société est gérée par un gérant unique (le Gérant) nommé par une résolution des associés, qui fixe la durée de son mandat. Le gérant doit impérativement être associé.

7.2 Le Gérant n'est révocable que pour de justes motifs, par une décision des associés.

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés relèvent de la compétence du Gérant, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Gérant à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du Gérant.

(iv) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité du Gérant.

10.1. Le Gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Si les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées à une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Gérant dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du Gérant et des associés envers la Société.

13.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Gérant;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividende qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être nécessairement associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Associés, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13.1 des Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire les vingt mille quarante (20.040) parts sociales représentatives du capital social, comme suit:

1. Maître Guiguite Clees, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille deux (1.002) parts sociales de la Société sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

2. Maître Guiguite Clees, représentée comme indiqué ci-dessus, Madame Patricia Daubenfeld, représentée comme indiqué ci-dessus, et Maître Marc-François Daubenfeld, précité, déclarent souscrire en indivision et à parts égales, à dix-neuf mille trente-huit (19.038) parts sociales de la Société sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les comparants sub. 2 déclarent libérer intégralement les dix-neuf mille trente huit parts sociales (19.038) souscrites par eux en indivision, par un apport en nature se composant de dix-neuf mille (19.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune qu'ils détiennent en indivision, à parts égales, dans le capital social de General Technic S.à r.l. (General Technic) une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duché de

Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.694 (les Parts Sociales 1).

La comparante sub. 1 déclare en outre libérer intégralement mille deux (1.002) parts sociales souscrites par elle par un apport en nature se composant de mille (1.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, qu'elle détient individuellement et en pleine propriété dans le capital social de General Technic (les Parts Sociales 2).

Les Parts Sociales 1 et les Parts Sociales 2 (ensemble les Parts Sociales) ont une valeur comptable nette totale d'un montant de deux millions deux cent soixante-seize mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 2.276.776,97), et représentent l'intégralité du capital social de General Technic.

L'apport en nature des Parts Sociales à la Société, d'un montant total de deux millions deux cent soixante-seize mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 2.276.776,97) sera affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de cinq cent un mille euros (EUR 501.000) sera affecté au compte capital social de la Société et
- (ii) un montant de un million sept cent soixante quinze mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept (EUR 1.775.776,97) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société.

Il ressort par ailleurs d'un certificat daté du 18 mars 2009, émis par la gérance de General Technic que:

"1. Les comparants sub. 1, 2 et 3 sont les propriétaires des Parts Sociales, représentant cent pour cent (100%) du capital social de General Technic.

2. Les Parts Sociales sont entièrement libérées.

3. Les comparants sub. 1, 2 et 3 sont les seuls autorisés à détenir les Parts Sociales et possèdent le droit d'en disposer.

4. Aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales n'est sujette à une telle opération.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à exiger que les Parts Sociales lui soient cédées.

6. Conformément à la loi applicable et aux statuts de General Technic, les Parts Sociales sont librement cessibles.

7. Toutes les formalités requises au Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

8. Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales est évaluée à deux millions deux cent soixante-seize mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 2.276.776,97) d'après le bilan au 31 décembre 2008 ci-joint, et depuis cette évaluation, aucun changement matériel ne s'est produit, qui aurait déprécié l'apport versé à la Société."

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 3.200.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Maître Marc-François Daubenfeld, avocat à la Cour, né le 19 mars 1978 à Luxembourg, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue Oster.

2. Le siège social de la Société est établi au 44, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Dressé et passé à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.-F. DAUBENFELD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mars 2009. Relation: LAC/2009/11047. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009040916/242/260.

(090046756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2009.